

Compte-rendu de séance
Comité Syndical du lundi 26 juin 2006

Le 26 juin 2006, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil Général à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Jean BOURDEN, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général :

- Xavier FORTINON
- Bernard SUBSOL
- Jean-Louis PEDEUBOY

Pour la représentation des Communes :

- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco
- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Claude NERIN, Maire de Gaillères
- Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen

Pour la représentation des Communautés de communes :

- Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan
- Robert LESFAURIES, représentant la Communauté de communes du canton de Castets

Pour la représentation des Etablissements publics :

- François SALLIBARTAN, Délégué de l'ADACL

Avaient donné procuration :

- Jean-Claude DEYRES à Jean-Louis PEDEUBOY
- Michel ETCHAR à Xavier FORTINON
- Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN

Etaient excusés :

- Pour les membres du Comité Syndical : Henri EMMANUELLI, Pierre DUFOURCQ, Jacques MOMAS, Fernand SANGLA, Eric KERROUCHE, Jean-Claude DEGERT, Claude LAURENT
- Mme ETIENNE : Payeur Départemental des Landes

Etaient présents :

Pour l'ALPI : Renaud LAGRAVE, Pascale SERE,
Pierre-Louis GHAVAM, Service T.I.C. du Conseil Général

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN

Date de convocation : 08 juin 2006

Concernant la réunion du Comité Syndical du 07 avril 2006, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

1) Décision modificative n°1 – Budget 2006

Le Président informe l'assemblée que le budget voté en début d'année doit faire l'objet de modifications pour tenir compte des évolutions des activités du syndicat.

En ce qui concerne le budget primitif, les principales modifications sont :

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 – PRODUITS DES SERVICES

Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 956900 € contre 953600 € prévus initialement. Cette progression est due, essentiellement, à WEBPUBLIC 40 prestation pour laquelle les collectivités témoignent d'un intérêt croissant.

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 535900 € contre 509900 € prévus au Budget Primitif. Une subvention supplémentaire nous est accordée par le Conseil Général des Landes pour l'aide à la modernisation et la dématérialisation des services d'aide à domicile.

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les recettes de ce chapitre passent de 138700 € à 130300 €. Les produits de gestion courante issus du Budget annexe sont en forte diminution car les formations initialement prévues par le PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN pour les artisans du territoire ont été intégrées dans le programme de la Chambre de Métiers.

Par contre, des recettes supplémentaires sont envisagées pour la diffusion de progiciels APOLOGIC (soins à domicile, portage des repas, etc...) – JVS (élections-facturation)- AFI/GFI (paye-grh-compta).

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre diminue légèrement. Il passe de 369750 € à 367150 €

012 – CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de ce chapitre sont de 1037450 € contre 1016250 € prévus initialement. En effet, un agent est recruté auprès du service de remplacement du CDG pendant 4 mois pour remplacement congé de maternité.

68 – DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

L'achat de logiciels, pour mise à disposition des collectivités, progressant ; la provision pour amortissement augmente.

EN INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissements passent de 52200 € à 77200 €. Cette progression est principalement due à l'achat de licences APOLOGIC (soins à domicile et portage des repas). Dans les recettes, sont intégrés les excédents de fonctionnement 2005 capitalisés.

En ce qui concerne le budget annexe, les principales modifications sont :

Les recettes inscrites au chapitre sont de 80380 € contre 117900 € prévus initialement. Les formations Chambre de Métiers ont été revues à la baisse et les formations PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN y ont été intégrées, les recettes sont donc inférieures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la décision modificative n° 1,
- **D'arrêter** les ajustements comme suit :

Budget en euros	Section investissement	Section fonctionnement
Budget principal	Recettes : 6000 € Dépenses : 25 000 €	Recettes : 32 800 € Dépenses : 32 800 €
Budget annexe	0.00	Recettes : - 37 520

- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

2) Nouvelles adhésions

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents aux attributions du Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** les nouvelles adhésions et les modifications,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

Adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Matériel	Logiciel	Haut-débit
Hôpital de Saint Sever (28/04/2006)	x		x	
SIVU des Berges de la Midouze (06/06/2006)	x		x	
Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives		
		Matériel	Logiciel	Haut-débit
Syndicat mixte pour la Sauvergarde et la Gestion des Etangs Landais		x		

Election des membres :

Institution Adour :

Représentant titulaire : Bernard SUBSOL

Représentant suppléant : Isabelle CAILLETON

GIP Adour Chalosse Tursan :

Représentant titulaire : Jean-Louis CARRERE

Représentant suppléant : Monique SOUM

SIVU des Berges de la Midouze :

Représentant titulaire : Patrick DUCREUX

Représentant suppléant : Francis TARIS

3) Convention d'hébergement de site internet

Le Président rappelle, qu'en 2005, une convention avait été établie avec les collectivités adhérentes pour un service d'hébergement de pages web. Cette convention avait été prévue pour une année seulement.

Il informe qu'il convient de poursuivre ce service et, donc, d'établir une nouvelle convention signée pour un an avec une clause de reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la convention de principe d'hébergement de site internet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

4) Nouvelles participations.

Le Président informe qu'il convient de voter de nouvelles participations.

Ces nouvelles participations sont consultables sur l'Extranet départemental (www.landespublic.org) : Espace réservé – Extranet ALPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** les nouvelles participations,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

5) Questions diverses.

- Validation titulaire marché procédure adaptée.

Pour information, le Président rappelle que l'ALPI vient de conclure deux marchés en procédure adaptée qui sont :

- Marché « Fournitures de matériels et logiciels informatiques »

Titulaire : ACIP à Mont-de-Marsan

Durée : 1 an renouvelable 1 fois

Marché fixé avec un montant mini (20 000 €HT) et un montant maxi (60 000 €HT)

- Marché « Concession et distribution de licences d'un logiciel de gestion des soins infirmiers à domicile »

Titulaire : Société APOLOGIC à Dinan

Durée : 48 mois

- Les marchés passés selon la procédure adaptée

Le Président rappelle que le code des marchés publics accorde une souplesse pour les marchés de prestations homogènes de services et de fournitures dont le montant est inférieur à 4000 € HT.

Il sera fait, au sein de l'ALPI, application de cette souplesse pour des achats ne dépassant pas ce seuil.

En effet, ces achats seront dispensés de toute publicité. Toutefois, ils feront l'objet d'un bon de commande et, pour certains d'entre eux, d'un minimum de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la souplesse concernant les commandes de faible valeur (inférieur à 4000€)
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

- Signature de la convention d'accord local de dématérialisation de la paye.

Le Président informe qu'à la rentrée, la convention d'accord local de dématérialisation de la paye sera signée entre le Président de l'ALPI, le Trésorier-Payeur Général des Landes et le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine.

Il rappelle l'objectif qui porte sur la transmission sur un support numérique des éléments encourant à la liquidation de la paye des agents de l'ALPI en remplacement des justificatifs actuellement produits.

Cette transmission se réalisera avec un applicatif développé et intégré dans le logiciel de paye utilisé actuellement, sans surcoût pour les adhérents de l'ALPI au service logiciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la convention d'accord local,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

- Convention de formation Centre de Gestion des Landes/ALPI

Pour permettre aux agents du service de remplacement du Centre de Gestion des Landes d'actualiser leurs connaissances informatiques nécessaires face aux développements des nouvelles technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation des logiciels de gestion administrative d'une collectivité, il convient d'organiser des formations.

Ainsi, pour satisfaire au mieux les besoins des deux structures, une convention est établit définissant les modalités et le déroulement des formations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'approuver** la convention de formation assurée par l'ALPI au bénéfice des agents du service de remplacement du CDG,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

- Ouverture d'un poste.

Un agent titulaire d'un CDD de droit public, avec un grade de Rédacteur, a réussi le concours de Rédacteur session 2006.

Le Président rappelle que l'agent occupe les fonctions de journaliste pour l'extranet départemental. Il est proposé la création d'un poste de Rédacteur Territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Comité Syndical décide** :

- **D'ouvrir** un poste de Rédacteur territorial,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents.

- Séminaire interne à l'ALPI.

Le Président informe que le 12 septembre 2006, un séminaire de travail sera organisé par l'ALPI à la salle des fêtes d'Uchaq et Parentis avec les agents de l'ALPI.
Il informe que la journée sera prise en charge financièrement par l'ALPI.

Pour conclure le Président informe de la nouvelle rencontre « landespublic » qui aura lieu le 28 septembre 2006. Le thème portera sur le projet de l'Administration Electronique (ADELE).

La séance est levée à 18H30.

Le 1^{er} Vice-président
du Syndicat Mixte Départemental
Jean BOURDEN